



L'Union des producteurs agricoles

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte
aux milieux humides et hydriques

Le 5 juillet 2018



Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue
Immeuble Albert Allain
970, avenue Larivière
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4K5
Tél. : 819 762-0833 Téléc. : 819 762-0575
Courriel : abitibi-temiscamingue@upa.qc.ca
www.abitibi-temiscamingue.upa.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Introduction	4
2. Contexte régional de l’Abitibi-Témiscamingue	4
2.1 Activités agricoles.....	4
2.2 Milieux humides	5
2.3 Principaux développements agricoles impactés.....	5
3. Commentaires et recommandations sur le projet de règlement	7
3.1 Réglementation technique.....	7
3.2 Calcul de la compensation financière	7
4. Conclusion	12
Annexe 1 - Carte des milieux humides potentiels en Abitibi-Témiscamingue	14

UPA Abitibi-Témiscamingue

La Fédération de l'Union des producteurs agricoles d'Abitibi-Témiscamingue a pour mission l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles et forestiers de l'Abitibi-Témiscamingue. La Fédération regroupe et représente les 831 producteurs et productrices agricoles propriétaires des 563 exploitations agricoles réparties sur les cinq MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.

4

1. Introduction

L'importance écologique des milieux humides et hydriques (MHH) fait l'unanimité, de même que la nécessité d'en assurer la protection.

La réglementation soulève toutefois de nombreuses préoccupations pour l'agriculture et la foresterie privée en Abitibi-Témiscamingue. La Fédération a fait part de ces inquiétudes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lors de la tournée provinciale effectuée au printemps dernier. À la suite de cette rencontre et de l'ouverture d'esprit démontrée par le MDDELCC, les attentes de la Fédération étaient élevées envers le projet de règlement à venir.

Malgré les modifications proposées, le projet de règlement ne répond pas aux attentes exprimées de la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue. La méthodologie utilisée pour calculer le montant compensatoire se complexifie et a pour effet de gonfler le coût de la compensation finale.

Le projet de règlement demeure inéquitable, il ne prend pas réellement en considération les particularités des activités agricoles et de l'Abitibi-Témiscamingue en plus d'entraîner une compensation finale toujours inabordable.

2. Contexte régional de l'Abitibi-Témiscamingue

2.1 Activités agricoles¹

Le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue renferme l'une des plus grandes réserves de sols arables encore inexploités d'Amérique du Nord. Malgré sa vaste superficie de 632 976 hectares, la zone agricole provinciale occupe à peine 11 % de la région et environ le sixième de cette zone est présentement utilisé à des fins agricoles.

Le bovin de boucherie demeure la production animale la plus importante en Abitibi-Témiscamingue en termes de revenus agricoles suivie de la production laitière. L'agriculture de la région se pratique sur de grandes superficies, principalement en prairie fourragère, en pâturage et, dans une moindre mesure, en culture céréalière ou oléagineuse (avoine, orge, blé, canola). Les entreprises agricoles possèdent en moyenne 305 hectares dont près de la moitié est en boisé : la moyenne provinciale se situe à 120 hectares par entreprise.

Cette agriculture dite extensive permet aux exploitations agricoles de la région d'en tirer un revenu limité. En fait, 44 % des entreprises agricoles de la région ont un revenu agricole brut inférieur à 50 000 \$ par année. Le revenu agricole net moyen de ces fermes de petite taille toutes productions confondues est de -5 369 \$, contre une moyenne de 32 324 \$ pour l'ensemble des fermes de la région. Au cours des dernières années, la région a aussi perdu un

¹ Données tirées du Recensement de l'agriculture de Statistique Canada (2016), Portrait agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue (MAPAQ) et du Rapport annuel de gestion 2016-2017 (CPTAQ)

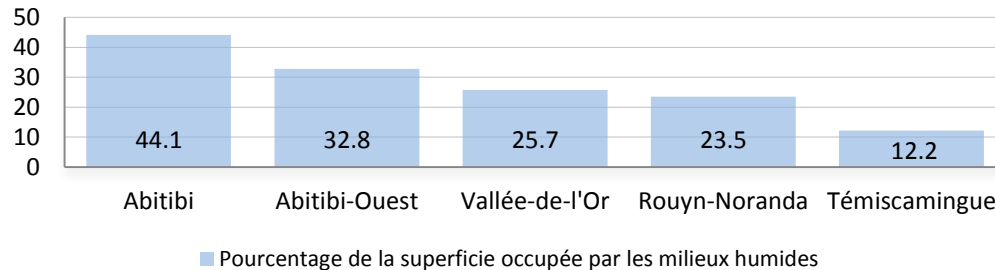
nombre important d'exploitations agricoles. De 2006 à 2016, 29 % des entreprises agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue, soit un peu plus de 200 fermes, ont cessé leurs activités.

L'agriculture en région fait face à de nombreuses difficultés qui minent l'efficacité économique des entreprises agricoles d'ici. La protection accrue des MHH devient une difficulté supplémentaire au développement agricole notamment à cause de leur abondance en région.

2.2 Milieux humides

Le rapport Pellerin-Poulin commandé par le MDDELCC estimait que les milieux humides occupaient 15 459 km² soit 24,1 % de la superficie de l'Abitibi-Témiscamingue comparativement à la Vallée-du-St-Laurent, qui se situe à 12,5 %². Dans les différentes MRC de la région, la superficie occupée par les milieux humides est aussi supérieure ou équivalente à ce que l'on retrouve dans la Vallée-de-St-Laurent (Graphique 1).

Graphique 1 : Pourcentage de la superficie occupée par les milieux humides par MRC (%)



Les données mentionnées ne sont que des indicateurs, elles ne sont pas tirées d'une étude détaillée et n'incluent pas l'ensemble des milieux hydriques et humides établi par la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)*.

Ces indicateurs permettent tout de même de conclure que l'Abitibi-Témiscamingue possède beaucoup plus de milieux humides que le reste du Québec municipalisé. Par contre, cette abondance de milieux humides en région rend plus difficile la phase d'évitement : première étape de l'approche d'atténuation. Cette première étape est d'autant plus compliquée étant donné l'absence de cartographie détaillée et officielle de milieux humides, ce qui n'aide pas au développement des activités agricoles.

2.3 Principaux développements agricoles impactés

Augmentation des superficies cultivables

Comme mentionné plus tôt, le potentiel agricole de l'Abitibi-Témiscamingue demeure encore sous-exploité puisque le sixième de la zone agricole est présentement cultivé. Dans les secteurs agricoles plus dynamiques, l'agriculture se développe notamment en augmentant les superficies cultivables que ce soit en reprenant des friches agricoles ou en défrichant de nouvelles superficies.

Cependant, des friches agricoles sont maintenant assujetties à la compensation monétaire puisque certaines d'entre elles redeviennent humides avec les années. L'absence de

² PELLERIN, Stéphanie et Monique POULIN (2013). Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable [Rapport – bilan], 104 p.

cartographie officielle et détaillée des milieux humides n'aide pas les entreprises agricoles dans la démarche d'évitement: les producteurs ne savent plus où ils peuvent développer et où il y a des milieux humides potentiels à éviter, bien que certains soient évidents.

En fait, pour éviter une éventuelle amende faramineuse prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement* tout producteur agricole qui veut faire de la terre neuve doit mandater un biologiste pour effectuer la caractérisation du lieu à défricher. Il s'agit d'une dépense importante qui devient inutile si la terre s'avère au final à ne pas être un milieu humide. Les productions agricoles de la région qui veulent augmenter leur superficie font maintenant face à un plus grand fardeau administratif et financier notamment à cause de l'étude demandée.

La nouvelle réglementation prévue rend plus difficile la mise en culture de nouvelles superficies cultivables et les producteurs agricoles ne peuvent même plus se tourner vers les superficies actuellement cultivées, pour les améliorer en réalisant du drainage.

Drainage des terres agricoles

Plusieurs activités agricoles se pratiquent sur les nombreux MHH existants en région. C'est notamment le cas des prairies d'alpeste roseau (plantes hydrophiles), des pâturages (marais, marécage et tourbière), de la sylviculture (marécage et tourbières arborées).

Désormais, tout lot qui contient un sol hydromorphe comme de la terre noire est assujéti à la réglementation. Or, l'Abitibi-Témiscamingue possède un sol principalement argileux, comme l'on retrouve le long de la Vallée-du-St-Laurent. Il s'agit d'un type de sol qui se sature aisément en eau. Pour faciliter l'agriculture sur ces sols, le drainage s'avère un outil essentiel qui permet :

- d'évacuer plus rapidement l'eau;
- de devancer les travaux aux champs au printemps;
- de pallier en partie la courte saison de croissance de la région;
- d'augmenter le rendement.

La région accuse un retard considérable en ce qui a trait au drainage souterrain par rapport au reste de la province. Même s'il n'y a pas de portrait exhaustif, le MAPAQ estimait en 2017 que moins de 20 % des terres de l'Abitibi-Témiscamingue étaient drainées souterrainement, ce qui est bien loin de la moyenne provinciale située à 50 %. Pour pallier ce retard, le MAPAQ a mis à la disposition des exploitations agricoles de la région, des programmes pour soutenir le drainage. Par exemple, entre 2013 et 2016, le *Programme de soutien au drainage des terres de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec* a permis à 113 exploitations agricoles de drainer 4 700 hectares à un coût total de 8,66 M\$.

Avec les changements climatiques, le drainage des terres agricoles devient un outil encore plus essentiel pour l'avenir de l'agriculture en région. Selon les données d'Ouranos, préparées dans le cadre du projet Agriclimat, en 2050, les précipitations seront un peu plus abondantes, mais il y aura surtout davantage d'épisodes de pluie intense. Le drainage permettra d'égoutter plus efficacement les champs lors de ces périodes extrêmes.

La nouvelle réglementation et la définition de MHH, qui n'excluent pas explicitement les terres cultivées et cultivables de la définition de milieux humides, assujéttissent le drainage de terres agricoles ou de nouvelles terres agricoles humides à une compensation financière très élevée : ce qui nuit grandement au développement de l'agriculture en région.

3. Commentaires et recommandations sur le projet de règlement

3.1 Réglementation technique

Certaines variables utilisées lors du calcul de la contribution financière réfèrent à des éléments très techniques. L’initiateur du projet doit posséder de bonnes connaissances en biologie ou faire appel à une expertise externe uniquement pour comprendre et estimer les coûts de la compensation pour un projet potentiel.

La formule utilise des facteurs qui ne sont pas directement applicables par les initiateurs de projets. Par exemple, pour déterminer l’état initial et les impacts des activités, le demandeur doit être en mesure de déterminer biologiquement le stade de dégradation du milieu humide : le MDDELCC doit laisser les éléments techniques aux professionnels et non aux initiateurs de projets.

La Fédération de l’UPA d’Abitibi-Témiscamingue demande

- de simplifier et clarifier davantage la réglementation pour que les initiateurs de projets soient en mesure de comprendre facilement la réglementation.

3.2 Calcul de la compensation financière

Les facteurs utilisés dans le calcul comportent plusieurs défauts, ce qui amène d’importantes distorsions à la formule. Le calcul demeure inéquitable entre les différents usages projetés, mais aussi entre les différentes régions.

A. État initial

Milieux humides

Ce facteur détermine l’état initial des milieux humides en fonction de la dégradation environnementale en se basant sur la végétation, le sol et le régime hydrologique.

Le facteur ne prend pas en considération le territoire dans lequel le milieu humide évolue. En ce sens, une région ressource comme l’Abitibi-Témiscamingue qui regorge de nombreux milieux humides non dégradés risque davantage de se retrouver avec un facteur $I_{f\ ini}$ plus élevé, ce qui augmente le coût de la compensation. Le facteur utilisé vient donc pénaliser l’Abitibi-Témiscamingue où les milieux humides moins dégradés sont plus présents qu’ailleurs.

Milieu hydrique

L’état initial du littoral serait déterminé par un facteur fixe $I_{f\ ini}$ de 1,5 : il ne serait pas évalué comme les autres milieux humides et hydriques. Le règlement ne fait aucune distinction entre les cours d’eau, peu importe leur taille, leur débit, la biodiversité présente ou toute autre caractéristique.

Le projet de règlement attribue donc une valeur identique au littoral : le fleuve Saint-Laurent et un cours d’eau intermittent ont une valeur similaire. Or, les littoraux ont chacun leurs propres caractéristiques et les activités vont se répercuter différemment selon les milieux, ce qui n’est pas considéré dans le calcul proposé.

La réglementation propose aussi, à l’alinéa 5 de l’annexe 2, d’augmenter la valeur du facteur ΔI_f de 0,5 lorsque du remblai est effectué sur la totalité de la largeur du littoral. Avec cette logique, le remblaiement d’un cours d’eau intermittent par un producteur agricole est

considéré par le projet de règlement comme ayant une atteinte plus élevée au littoral que l'installation d'un port pétrolier sur le fleuve Saint-Laurent.

B. Impact de l'activité

Le projet de règlement traite d'une manière générale les impacts nonobstant les différents usages projetés. Cette façon de faire vient dénaturer l'ensemble des activités et leurs risques réels sur l'environnement. Par exemple, le drainage d'une terre moindrement humide est considéré comme ayant un impact très élevé au même titre que l'imperméabilisation d'un milieu humide ou l'enlèvement complet de sol hydromorphe (TABLEAU 1).

Tableau 1 : Niveau de l'impact pour un milieu humide selon une activité anthropique

	Drainage agricole	Mine à ciel ouvert	Centre commercial
Impact le plus élevé de l'activité	Régime hydrologique perturbé sur plus de 40 % de la partie affectée du milieu humide	Sol retiré	Sol recouvert ou imperméabilisé
Niveau de l'impact	Très élevé	Très élevé	Très élevé

Ainsi, le drainage d'une terre à des fins agricoles est traité par le projet de règlement comme amenant des impacts très élevés, à la même hauteur qu'une mine à ciel ouvert ou la construction d'un centre commercial. Pour le même milieu humide, dans une même municipalité, la compensation serait donc identique pour les trois usages si la superficie affectée était la même.

Le projet de règlement vient accentuer les dommages des activités agricoles puisque le facteur ne se base pas sur la perte de fonctions écologiques telle qu'elles sont définies par la LCMHH, mais uniquement sur l'impact le plus élevé des activités sur les composantes (végétation, eau et sols) des MHH.

Les fonctions environnementales des activités agricoles

L'article 13.1 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* énumère différentes fonctions écologiques que possèdent les MHH. Malgré la perte de milieux humides ou hydriques par des activités agricoles, des fonctions environnementales importantes subsistent, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des activités anthropiques.

Par exemple, les propriétés filtrantes du sol demeurent en dépit des activités agricoles, la culture du sol ne vient pas perméabiliser la terre comme le font certains usages avec de l'asphalte : la végétalisation présente évite aussi de créer des îlots de chaleur. Différents ouvrages agricoles comme, les fossés agricoles végétalisés ou le bassin de sédimentation peuvent avoir un caractère filtrant et approvisionner la faune en eau.

De plus, les terres agricoles servent de garde-manger et de milieu de vie à de nombreuses espèces fauniques parfois de façon complémentaire aux milieux humides. C'est le cas notamment en Abitibi-Témiscamingue pour les grues du Canada, qui viennent se nourrir dans les champs de grains.

Le MDDELCC agit de façon contradictoire. D'un côté, il est conscient que les terres agricoles amènent de la biodiversité, il veut d'ailleurs mieux protéger les pollinisateurs des pesticides, mais de l'autre côté, il ne reconnaît pas dans la réglementation les fonctions écologiques distinctes et majeures que possèdent l'agriculture et la sylviculture par rapport aux pressions urbaines.

Le caractère facilement réversible des activités agricoles et sylvicoles doit aussi être pris en considération. L'Institut de la statistique du Québec³ a analysé les changements qu'il y a eu, entre 1994 et 2005, des différentes couvertures terrestres en Abitibi-Témiscamingue. Durant ces années, davantage de terres agricoles se sont transformées en milieux humides que l'inverse. En fait, les milieux humides auraient gagné en tout 6 km² de territoire agricole.

La réversibilité des milieux urbanisés est plus difficile, la nature ne reprend pas rapidement le dessus. Une intervention humaine devient nécessaire pour transformer un lieu bâti abandonné en milieu humide, même si cela est techniquement et financièrement plus difficile.

C. Modulation régionale (R)

Le projet de règlement explique assez difficilement ce facteur. En fin de compte, la Fédération a compris que celui-ci illustre le niveau des pressions anthropiques dans les différentes municipalités.

Pour la Fédération, le facteur est utilisé inadéquatement pour représenter le contexte régional puisqu'il ne prend pas en considération la présence réelle de milieux humides sur le territoire. Parmi les seize sources de données utilisées pour déterminer l'utilisation du sol et conséquemment le facteur R, aucune ne porte spécifiquement sur les milieux humides.

Le facteur ne capte donc pas les municipalités qui, malgré la présence d'activités anthropiques, possèdent d'innombrables milieux humides de bonne qualité. Cette lacune est particulièrement perceptible dans plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest. Dans cette MRC, neuf municipalités obtiennent un facteur R équivalent ou supérieur à 1 même s'il existe une multitude de milieux humides sur leurs territoires municipaux et dans les bassins versants dans lesquelles elles se trouvent.

D. Valeur du terrain (vt)

La mise en place d'un taux fixe directement dans la réglementation est intéressante. Il permet de connaître plus rapidement et simplement le facteur vt que ce qui était proposé dans la LCMHH.

En Abitibi-Témiscamingue, cette variable influence peu le coût total de la compensation (moins de 1 % pour du drainage) sauf pour la Ville-MRC de Rouyn-Noranda qui a un taux fixe établi à 3,74 \$/m² alors que les autres MRC de la région ont un taux égal ou inférieur à 0,08 \$/m². La différence évidente entre le taux de la Ville-MRC et le reste de la région amène la Fédération à se questionner s'il y a eu une erreur de calcul.

Selon le taux présenté, un terrain vague à Rouyn-Noranda vaudrait plus cher qu'une terre agricole moyenne en Abitibi-Témiscamingue. Les producteurs et productrices agricoles de Rouyn-Noranda seraient donc davantage désavantagés par le taux projeté que par celui de la LCMHH (à environ 0,2 \$/m²).

³ UHDE, Stéphanie, et Maxime KEITH (2017). Comptes des terres du Québec méridional [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 179 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/environnement/comptes-terremeridional.pdf] – p. 91.

E. Coûts de la compensation

La Fédération a mis le nouveau calcul à l'épreuve, notamment en matière de drainage agricole qui est considéré comme ayant un impact très élevé sur les milieux humides. Depuis la LCMHH, un producteur agricole doit déboursier environ 202 000 \$ pour compenser la perte d'un hectare de sol humide.

En Abitibi-Témiscamingue, la nouvelle compensation pour atteinte aux milieux humides varierait de 18 100 \$ à 240 800 \$ l'hectare pour une activité à impact très élevé.

Drainage agricole (activité jugée à impact très élevé) - Coût selon les scénarios

Cas 1 – Facteur de modulation régionale (1,2) et une valeur de terrain (0,08 \$/m²)

Municipalités touchées :

- Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Ville-Marie
- Sainte-Germaine-Boulé - 600 \$/hectare de moins (valeur de terrain à 0,02 \$/m²)

État du milieu humide	Coût au mètre carré (\$)	Coût à l'hectare (\$)
Très dégradé	7,28	72 800
Dégradé	14,48	144 800
Peu dégradé	19,28	192 800
Non dégradé	24,08	240 800

Cas 2 – Facteur de modulation régionale (1) et une valeur de terrain (0,08 \$/m²)

Municipalités touchées :

- Saint-Marc-de-Figuery, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues, Duhamel-Ouest
- Clerval, Dupuy, La Reine, La Sarre, Palmarolle, Poularies et Sainte-Hélène-de-Mancebourg - 600 \$/hectare de moins (valeur de terrain à 0,02 \$/m²)

État du milieu humide	Coût au mètre carré (\$)	Coût à l'hectare (\$)
Très dégradé	6,08	60 800
Dégradé	12,08	120 800
Peu dégradé	16,08	160 800
Non dégradé	20,08	200 800

Cas 3 – Facteur de modulation régionale (0,3) et une valeur de terrain (3,74 \$/m²)

Municipalité touchée : Rouyn-Noranda

État du milieu humide	Coût au mètre carré (\$)	Coût à l'hectare (\$)
Très dégradé	5,54	55 400
Dégradé	7,34	73 400
Peu dégradé	8,54	85 400
Non dégradé	9,74	97 400

Cas 4 – Facteur de modulation régionale (0,3) avec une valeur de terrain (0,01 \$/m²)

Municipalités touchées :

- MRC de La Vallée-de-l'Or (sauf Malartic)
- Autres municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest (100 \$/hectare de plus)
- Autres municipalités de la MRC d'Abitibi ou de la MRC de Témiscamingue (700 \$/hectare de plus)

État du milieu humide	Coût au mètre carré (\$)	Coût à l'hectare (\$)
Très dégradé	1,81	18 100
Dégradé	3,61	36 100
Peu dégradé	4,81	48 100
Non dégradé	6,01	60 100

La compensation prévue au projet de règlement est généralement moins élevée que la mesure transitoire actuelle, mais les sommes demandées demeurent dispendieuses et inabordables pour les producteurs agricoles, particulièrement ceux de l'Abitibi-Témiscamingue. Les coûts pour effectuer du drainage augmenteraient toujours substantiellement.

Entre 2013 et 2016, dans le cadre du *Programme de soutien au drainage des terres de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec*, 113 exploitations agricoles bénéficiaires du programme ont drainé en tout 4 700 hectares à un coût total de 8,66 M\$. Dans le cadre de ce programme, chaque exploitation agricole a donc utilisé, en moyenne, un peu plus de 76 000 \$ pour drainer 42 hectares.

Avec ces données, la Fédération a calculé l'augmentation engendrée (en %) des coûts pour le drainage par la compensation financière, si un seul des 42 hectares était considéré humide (Tableau 2).

Tableau 2 : Augmentation des coûts pour des travaux de drainage (en %) pour un hectare de milieux humides selon les municipalités et l'état initial du milieu⁴

État initial	Municipalité			
	Lorrainville	Saint-Marc-de-Figuery	Rouyn-Noranda	Val-d'Or
Très dégradé	96	80	73	24
Dégradé	191	159	97	48
Peu dégradé	254	212	112	63
Non dégradé	317	264	128	79

Les coûts pour du drainage augmenteraient de 24 à 317 %, si un seul des 42 hectares était qualifié d'humide. Dans une région où le sol argileux est propice au maintien de milieux humides et où 24,1 % du territoire est occupé par des milieux humides, le drainage agricole ne deviendrait plus une option viable. Même si le drainage était considéré comme étant à risque négligeable en région, cela coûterait au minimum 1 900 \$ l'hectare, ce qui s'avère toujours trop onéreux pour nos entreprises.

⁴ Exclut l'étude demandée à l'article 46.0.3. de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

De plus, c'est sans parler des compensations qui sont encore plus élevées pour les milieux humides situés à l'intérieur du littoral.

La Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue demande donc au MDDELCC

- de reconnaître les spécificités des activités agricoles et sylvicoles et des fonctions écologiques qu'ils détiennent;
- d'exclure les activités agricoles et sylvicoles de toute compensation financière de l'atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques.

4. Conclusion

Avec la nouvelle réglementation, le MDDELCC met l'agriculture de la région en péril. Il vient stopper l'agriculture, que ce soit sur les terres cultivées ou potentiellement cultivables puisqu'il ne prend pas en considération l'étendue des MHH en région. Le retard persistant de l'Abitibi-Témiscamingue en matière de drainage souterrain serait maintenu, ce qui n'aide en rien la compétitivité de la région déjà désavantagée.

Le projet de règlement est complexe et comporte des limites méthodologiques substantielles. En mettant au même pied d'égalité des activités agricoles que toute activité asphaltée, il oublie les fonctions écologiques que détient pourtant l'agriculture. En ne considérant pas l'abondance des milieux humides de qualité en région, il augmente le prix de la compensation financière de l'Abitibi-Témiscamingue.

Au final, les particularités de la région et de l'agriculture ne sont pas adéquatement prises en considération. La réglementation proposée continue à demander des montants compensatoires faramineux et irréalistes; elle omet de prendre en considération le principe d'efficacité économique pourtant inscrit dans la *Loi sur le développement durable*.

Piste de réflexion

Pour améliorer le succès de la réglementation à venir, il est essentiel que celle-ci soit adaptée aux activités agricoles. La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois en plus d'offrir une définition d'agriculture durable intéressante, de recommander la mise en place de biens et services écologiques pour certains sites écologiques, a effectué une brève rétrospective de diverses stratégies agroenvironnementales.

La Commission notait que ces stratégies étaient « généralement assorties de programmes d'accompagnement technique et d'aide financière, afin de changer certaines pratiques agricoles et de les rendre plus respectueuses de l'environnement »⁵. Pour la Fédération, les aides techniques et financières sont deux éléments essentiels à la réussite de toute nouvelle réglementation touchant l'agriculture. La réglementation doit aussi être adaptée à la réalité régionale et ne pas alourdir le fardeau administratif.

Le Rapport Pellerin-Poulin et le MDDELCC ciblent les activités agricoles et sylvicoles comme étant les principaux responsables de la perte de milieux humides au Québec. Il est essentiel que le MDDELCC travaille avec les producteurs agricoles pour trouver un réel régime d'autorisation claire, simple et efficace. Le MDDELCC doit notamment réduire le fardeau administratif des exploitations agricoles pour améliorer les conditions de succès de la modernisation de la *Loi sur la qualité de*

⁵ Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (2008), Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir [rapport], p.164.

l'environnement, il doit prévoir davantage d'exemption et de déclaration de conformité pour le monde agricole.

Pour l'instant, le MDDELCC continue à maintenir, voire alourdir, le fardeau administratif et financier des exploitations agricoles, comme c'est le cas avec l'étude de caractérisation demandée aux initiateurs de projet. Le MDDELCC doit exempter les exploitations agricoles d'une telle étude coûteuse. Le MDDELCC pourrait aller chercher les informations nécessaires sur la caractérisation du milieu dans le plan régional de la MRC et ne pas prendre en considération les MHH non identifiés dans le plan. Il ne resterait qu'à l'exploitation agricole à fournir de l'information sur ces mesures d'évitement et de minimisation.

Pour assurer l'essor de l'agriculture durable en Abitibi-Témiscamingue, et non la fin du développement agricole, il est impératif que le Ministère ajuste sa réglementation.



Annexe 1 - Carte des milieux humides potentiels en Abitibi-Témiscamingue

14

